

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 23

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 1, après l'année :

« 2022, »,

insérer les mots :

« après vote du Parlement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à prévoir un budget dont plus de la moitié est déjà exécuté et s'étend au delà de la fin du quinquennat en cours.

Le Parlement doit pouvoir valider cette programmation budgétaire lors du prochain quinquennat.

Tel est l'objet de cet amendement.